

DECISION DU MAIRE



Service de l'action sociale
MM/AE
N°2018-191

PRISE LE 23 octobre 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2014

095-219505989-20181023-SOC2018DEC191-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2018

**OBJET : Foyer Lucie Raviol – Vente de tickets repas et boissons
Modification de la régie de recette étendue au repas de clôture de la Semaine Bleue**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031 du 21 avril 2006

VU la décision du maire du 11 février 1972 instituant une régie de recette pour la vente de tickets repas pour le foyer Lucie Raviol,

VU les décisions du maire du 18 novembre 1976 et du 18 décembre 2011 modifiant ladite régie,

VU la décision du maire en cours de validité et fixant la participation des élus au frais du repas de clôture de la Semaine Bleue,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2018

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'étendre la régie de recette pour la vente de tickets repas pour le foyer Lucie Raviol, à l'encaissement de la participation des élus au frais du repas de clôture de la Semaine Bleue.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille quarante- huit euros et quatre- vingt-dix-huit centimes (3 048,98 €)

Article 3 : les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires,
- Espèces,

Article 4 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

La présente décision prendra effet à compter du

Article 3 : cette décision sera transmise :

- au sous-préfet de Sarcelles,
- au trésorier de Montmorency,
- au régisseur.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 23 OCT. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.